



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 FÉVRIER 2024, À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-23
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Rés. #24-24
Projet éolien Des Neiges Secteur Sud Considérant que le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;

Considérant que le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud est présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;

Considérant que ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;

Considérant que les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considérés comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

Considérant que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;

En conséquence;

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- APPUIE la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;



No de résolution
ou annotation

- TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

Rés. #24-25
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 janvier 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
1, rue de la Vallée	Construction d'une galerie	24-2
83, rue des Sources	Construction résidence unifamiliale isolée	24-3
110,rue des Marguerites	Construction résidence unifamiliale isolée	24-4
283, rue Simard	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	24-6
287, rue du Faubourg	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	24-7
340, rue Mont-Ferréol	Construction d'une galerie	24-8

Rés. #24-26
90, rue du
Portages-des-
Mousses

Considérant que la résolution # 23-141 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Portage-des-Mousses.

Considérant que la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Portage-des-Mousses est pour la modification des dimensions des fenêtres, pour la couleur des fenêtres et pour la couleur du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal a été déposée;

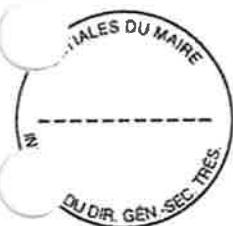
Considérant que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans, une liste de matériaux et couleurs ont été déposés;

Considérant que toutes les fenêtres seront de couleur anodisée;

Considérant que le bardage de cèdre de couleur grise sera remplacé pour du bardage de cèdre de couleur noire;

Considérant que le revêtement de cèdre B03 teint sera remplacé par du revêtement de cèdre B03 de couleur naturelle;



No de résolution
ou annotation

Considérant que les fenêtres existantes du bâtiment complémentaire seront conservées sauf une d'entre elles qui sera retirée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 janvier 2024, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Portage-des-Mousses, soit pour la modification des dimensions des fenêtres, pour la couleur des fenêtres et pour la couleur du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal.

Retrait d'un
membre du
conseil

Rés. #24-27
Lot #5 950
178

Monsieur Marc Magny mentionne qu'il doit se retirer du conseil, car il est étroitement lié à la résolution.

Considérant que le propriétaire du lot 5950178 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de le subdiviser en deux pour y créer les lots projetés 6608914 et 6608915, tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, à la minute 4852;

Considérant que le plan présenté est conforme au règlement de lotissement 15-675 et à ses amendements ainsi qu'à la dérogation mineure portant le numéro de résolution 23-308;

Considérant que l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis de lotissement est assujettie à une contribution relative aux parcs et espaces verts;

Considérant que le règlement de lotissement 15-675 prévoit à l'article 21, que le pourcentage de la valeur du terrain à verser en argent est fixé à 10 %;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit à l'article 22, que la valeur du terrain devant être cédé peut être établie selon la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité;

Considérant que la valeur du terrain étant le lot 5950178 inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 125 800,00 \$;

Considérant que le montant à payer est établi en multipliant 10 % de la valeur du terrain par le facteur comparatif de 0,99;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le montant pour la contribution relative aux parcs et espaces verts pour la création des lots 6608 914 et 6608 915 s'élève à 12454,20 \$.

Retour d'un
membre du
conseil

Monsieur Marc Magny réintègre la réunion du conseil.



No de résolution
ou annotation

Règlement
#24-850
Modifiant
règlement
#17-725
fermeture du
rang St-
Édouard

Fin de la
séance

Monsieur Stéphane Racine, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-850 modifiant le règlement numéro 17-725 relatif à la fermeture du rang St-Édouard.
- dépose le projet du règlement numéro 24-850 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 17-725 relatif à la fermeture du rang St-Édouard*.

Levée de la séance à 18 heures 33.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier